

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1316^e
SÉANCE**

Mercredi 23 octobre 1963,
à 10 h 35

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	31

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/5428 et Add.1) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. HAY (Australie) rappelle que son pays a été l'un des premiers signataires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, ce qui montre qu'il l'approuve vivement. Le sentiment de soulagement que l'Australie a éprouvé doit cependant être tempéré, car, parmi le petit nombre de pays qui ne l'ont pas accepté, il y en a deux dont les intentions en matière d'essais nucléaires concernent inévitablement l'Australie, à savoir la Chine communiste et la France. L'Australie serait donc en faveur d'incorporer dans le projet de résolution que la Commission sera appelée à examiner un appel adressé à tous les pays, les engageant à souscrire aux obligations découlant du traité.

2. On a généralement dit qu'il s'agissait d'un traité partiel. Il l'est en effet, et à deux titres: d'abord, parce qu'il n'est pas universellement accepté, et ensuite parce qu'il est limité aux essais nucléaires entrepris dans trois milieux. Le défaut d'acceptation universelle ne saurait être passé sous silence, car il enlève au traité sa pleine efficacité. Le fait que des puissances non signataires peuvent procéder à des essais nucléaires dans l'atmosphère risque en effet de mettre en cause l'existence même du traité, puisque celui-ci donne à chaque partie le droit de s'en retirer lorsque des événements extraordinaires compromettent ses intérêts suprêmes. De plus, même si le traité n'était pas rompu, les avantages qu'il implique, notamment en mettant obstacle à l'extension du nombre des puissances nucléaires, pourraient être sérieusement compromis.

3. M. Hay rappelle la position traditionnelle de l'Australie à cet égard, son opposition, publiquement déclarée par le Premier Ministre en 1957, à l'accroissement du nombre des puissances nucléaires et, par voie de conséquence, les projets de résolution qu'elle a votés en 1959, priant la France de s'abstenir de procéder à des essais et exprimant l'espoir qu'elle s'associerait à tout accord qui pourrait être élaboré en vue d'une interdiction efficacement contrôlée des

essais. C'est pourquoi le Ministre des affaires étrangères d'Australie a exprimé le profond regret que lui inspirait la décision de la France de continuer de procéder à des essais, même après la signature du traité, et bien que la France fût en faveur des objectifs du traité.

4. Par son attitude le régime de Pékin se range dans une catégorie spéciale. Non seulement il ne se considère pas comme lié par le traité, mais il le rejette avec mépris, déclarant qu'il constitue une duperie et qu'il va à l'encontre des objectifs des peuples épris de paix. Manifestement, Pékin réserve ainsi sa liberté de devenir une puissance nucléaire; cela ne saurait manquer d'être un sujet de préoccupation, surtout pour les pays d'Asie et du Pacifique, puisque notamment ce régime s'est arrogé le droit de prendre Formose par la force, fait des réserves sur beaucoup des traités de frontières auxquels il est partie, a commis des agressions contre l'ONU, le Tibet et l'Inde, proclame l'inévitabilité de la guerre et envisage apparemment d'un cœur léger l'annihilation de la moitié de la population mondiale. Même privé d'armes nucléaires, le régime de Pékin constitue déjà une menace, mais il y va de l'intérêt de toute l'humanité de le dissuader de devenir une puissance nucléaire. Un essai nucléaire constituerait de la part de Pékin un défi aux aspirations de l'humanité. La délégation australienne espère que la Commission agira de façon à amener Pékin à revenir sur sa position.

5. Quant à l'autre aspect partiel du traité, le fait qu'il ne s'étend pas aux essais souterrains, il faut se rappeler que tous les pays signataires ont contracté l'obligation, selon les termes du préambule, de rechercher l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais. Si cette obligation échoit plus particulièrement au Comité des dix-huit puissances et, en tout premier lieu, aux puissances nucléaires, les autres signataires ont aussi des responsabilités à assumer et des suggestions à faire. C'est à ce titre que la délégation australienne désire faire deux observations. Tout d'abord, si la vérification est nécessaire si l'on veut détecter la violation de tout engagement de cesser les essais nucléaires souterrains — car aucun Etat ne saurait demeurer indifférent s'il croyait que d'autres puissances puissent procéder en secret à des essais souterrains —, c'est un moyen tout aussi important de s'assurer qu'il n'est pas procédé à des essais souterrains. Il serait assez regrettable qu'un accord soit abrogé du fait qu'une des parties aurait été surprise en train de reprendre des essais souterrains, mais il serait tragique que le traité devienne caduc du seul fait qu'une partie aurait cru, à tort, que ses dispositions ont été violées. La vérification est donc nécessaire à la fois pour prouver des infractions et réfuter des identifications erronées. Les faits ont démontré que cette dernière éventualité peut se produire. C'est ainsi que les Etats-Unis ont révélé qu'un phénomène détecté par l'Union

soviétique en 1958 n'avait pas été causé, comme ce dernier pays l'avait d'abord cru, par une explosion nucléaire. On dira que la science et la technique de détection des essais dans l'atmosphère ont progressé depuis lors, mais on s'accorde à penser que les moyens nationaux de détection et d'identification des essais souterrains sont insuffisants et, comme on relève, en Union soviétique et aux Etats-Unis, plus d'un phénomène souterrain par semaine qui échappe à une identification précise, il est facile de commettre une erreur.

6. D'autre part, M. Hay est d'avis qu'il n'est pas possible de revenir à la formule d'un moratoire. L'Australie a voté, en 1959 et en 1960, pour des projets de résolution invitant les puissances nucléaires à s'abstenir de faire des essais pendant que des négociations en vue de leur interdiction étaient en cours. Mais, étant donné la violation du moratoire en 1961, le réalisme, compte tenu des événements historiques et des faits que M. Hay vient d'exposer, veut qu'on redouble d'efforts pour conclure un accord d'interdiction des essais souterrains comportant une procédure de vérification efficace. Les moyens nationaux de vérification étant insuffisants, il faudra bien étudier les modalités d'une inspection internationale sur place. M. Hay note avec satisfaction qu'en dépit de préoccupations réelles touchant sa sécurité l'Union soviétique a de nouveau accepté au début de 1963 le principe de l'inspection sur place, principe qu'elle avait déjà accepté de 1958 à 1961, pour le rejeter en 1962. Cependant la situation actuelle est encore imprécise, et, même si le principe est toujours accepté, un grand travail de conciliation reste à faire.

7. En résumé, la délégation australienne accueille avec satisfaction le traité de Moscou, espère que les négociations se poursuivront d'urgence pour en étendre la portée aux essais souterrains, avec vérification efficace, et formule l'espoir que les obligations du traité seront universellement acceptées, notamment par les pays qui aspirent à développer leur propre potentiel nucléaire. L'Australie appuiera tout projet de résolution qui favorise la réalisation de ces objectifs.

8. M. PALAMARTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que les pays socialistes, aussi bien à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Organisation mondiale de la santé, n'ont cessé de souligner les dangers que présentent pour l'humanité les essais nucléaires, même à l'époque où certains Etats sous-estimaient ces dangers dans diverses réunions internationales. Dès la onzième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a lancé un appel aux Etats qui effectuaient des essais d'armes nucléaires pour les inviter à y mettre fin sans délai. En 1958, l'URSS et la Tchécoslovaquie ont proposé de faire figurer dans le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes un paragraphe indiquant que les données physiques et biologiques disponibles montrent clairement qu'il faut éliminer les sources de radiations qui échappent au contrôle de l'homme, c'est-à-dire les explosions nucléaires et thermonucléaires expérimentales^{1/}. Bien que ces propositions aient été rejetées, elles témoignent du fait que les Etats

socialistes se sont toujours efforcés d'obtenir l'arrêt des essais nucléaires.

9. La longue lutte des forces de la paix a enfin abouti à un résultat concret: la signature à Moscou, le 5 août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Le gouvernement de la RSS d'Ukraine a adhéré à ce traité et estime que sa conclusion représente un succès de la politique de paix des Etats socialistes. Cet événement a créé une atmosphère de détente et a modifié les conditions dans lesquelles l'Assemblée générale examine la question des essais nucléaires. En effet, le problème principal — celui de la pollution de l'atmosphère — est déjà résolu, pourvu, toutefois, que la France renonce à ses projets nucléaires, qui risquent de mettre en danger la vie et la santé des populations en Afrique et dans le Pacifique.

10. La délégation ukrainienne partage le désir d'arriver à une interdiction des essais souterrains. L'expérience des négociations de Moscou montre que, si la bonne volonté existe, l'accord est toujours possible. Les dispositions du traité peuvent être étendues aux essais souterrains si les puissances occidentales renoncent à leurs exigences en matière d'inspection. Dans les milieux scientifiques et politiques compétents, on sait fort bien que l'interdiction des essais souterrains peut être contrôlée à l'aide des moyens nationaux de détection dont disposent déjà les Etats. Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer des inspections internationales; de toute façon, l'URSS a déclaré qu'elle ne l'accepterait pas. Cependant, certaines délégations ont lancé des appels aux puissances nucléaires pour qu'elles se mettent d'accord sur un certain nombre d'inspections sur place et ont formulé des suggestions sur les modalités d'un contrôle international; la discussion de ces propositions n'a qu'un caractère académique et peut seulement semer la confusion. Tôt ou tard, la question de l'interdiction des essais souterrains sera réglée de façon positive. Sur la base du traité de Moscou, de nouvelles mesures seront prises, comme l'a proposé l'Union soviétique, qui écarteront progressivement de l'humanité la menace de la guerre.

11. Bien entendu, le traité ne peut ni arrêter la course aux armements nucléaires, ni empêcher leur diffusion. A cet égard, M. Palamartchouk ne peut s'associer aux conclusions optimistes que le représentant du Canada a formulées à la 1313^{ème} séance en ce qui concerne les intentions de la République fédérale d'Allemagne. En effet, même si le gouvernement de ce pays a signé le traité avec l'intention de ne pas produire ses propres armes nucléaires, il est parfaitement possible qu'il obtienne ces armes dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord ou de sa coopération avec la France.

12. Etant donné l'état d'esprit des milieux revanchards allemands, c'est là un danger réel. En terminant, M. Palamartchouk déclare que la RSS d'Ukraine est prête à contribuer à la solution du problème du désarmement et des autres problèmes internationaux urgents dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales.

13. M. ZULOAGA (Venezuela) rend hommage à la part que l'Inde, les Etats africains participant à la Conférence au sommet des pays indépendants africains tenue à Addis-Abéba en mai 1963 et les pays non engagés membres du Comité des dix-huit puissances ont prise dans l'effort international visant à mettre

^{1/} Voir Document officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17, chap. VII, par. 54, note de bas de page.

fin aux essais nucléaires. Il estime que le traité d'interdiction partielle, que son gouvernement a signé, constitue un grand pas en avant. Cependant, le problème des essais nucléaires reste entier et il importe d'en rechercher activement la solution, car tout recul créerait une situation pire encore que celle qui existait avant la conclusion du traité.

14. Il est évident que les puissances nucléaires qui procèdent encore à des essais souterrains ont l'intention de perfectionner leurs moyens de destruction et l'on peut craindre que l'une d'elles, sous l'impression que les progrès des autres mettent en danger sa sécurité, ne dénonce le traité en invoquant l'article IV. Il est donc essentiel de créer un climat de confiance mutuelle, qui est la condition nécessaire de tout progrès dans la voie de la suppression des essais nucléaires et du désarmement général et complet. Les divergences de vues entre les deux camps

concernant les essais souterrains ont un caractère à la fois politique et technique. La question de l'inspection reste le principal obstacle à un accord en ce domaine. Toutefois, l'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale concernant l'interdiction des armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique constitue un progrès encourageant en ce qu'il implique une certaine mesure de confiance mutuelle, puisque les objets placés dans l'espace extra-atmosphérique ne sont pas soumis à une inspection préalable sur les sites de lancement.

15. Avant de conclure, M. Zuloaga indique que sa délégation appuiera tout projet de résolution demandant au Comité des dix-huit puissances de s'attacher à résoudre le plus rapidement possible le problème des essais souterrains.

La séance est levée à 11 h 15.